

LIGNES DIRECTRICES SUR L'ADMISSIBILITÉ DES COÛTS

CHANGER LA FAÇON DE MENER DES
ACTIVITÉS OCÉANIQUES

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ET STRUCTURE DU DOCUMENT	2
VUE D'ENSEMBLE DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE SOC	2
COÛTS ADMISSIBLES DU PROJET	3
CONTRIBUTION EN NATURE	3
COÛTS EN ESPÈCES.....	4
COÛTS ADMISSIBLES FINANCÉS ET ADMISSIBLES NON FINANCÉS	4
1. COÛTS ADMISSIBLES FINANCÉS POUR LE PROJET	5
2. COÛTS ADMISSIBLES NON FINANCÉS POUR LE PROJET	7
COÛTS NON ADMISSIBLES	8
ANNEXE A : DOCUMENTATION REQUISE POUR JUSTIFIER LES COÛTS ADMISSIBLES DU PROJET ..	10
ANNEXE B : CONTRIBUTION EN NATURE	12
ANNEXE C : LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS ENGAGÉS À L'ÉTRANGER.....	20
ANNEXE D : SALAIRES DIRECTS ET TRAITEMENTS	22
ANNEXE E : LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS DES AVANTAGES NON DISCRÉTIONNAIRES ..	23
ANNEXE F : SOUS-TRAITANTS.....	24
ANNEXE G : ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS.....	25
ANNEXE H : MATERIAUX ET FOURNITURES	26
ANNEXE I : LOCATION D'ESPACE ET D'INSTALLATIONS.....	27
ANNEXE J : DÉPLACEMENTS	28
ANNEXE K : COMMUNICATIONS ET MARKETING	29
ANNEXE L : AUTRES COÛTS DIRECTS	30
ANNEXE M : DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	31
ANNEXE N : FINANCEMENTS GOUVERNEMENTAUX MULTIPLES.....	33
ANNEXE O : RESSOURCES	34
ANNEXE P : MISES À JOUR DE LA POLITIQUE	35

INTRODUCTION ET STRUCTURE DU DOCUMENT

Le présent document ne fournit que des lignes directrices de haut niveau, reconnaissant que chaque projet est unique et que Supergrappe des océans du Canada (« SOC » ou « Supergrappe ») travaillera avec des projets potentiels et des membres de SOC (« membres ») pour apporter une clarté ou une spécificité supplémentaire au besoin.

Le corps du document présente des renseignements sur le programme de SOC et des renseignements pertinents à tous les projets et coûts. Les annexes comprennent des renseignements propres à la catégorie de coûts (c.-à-d. salaires, équipements) et aux types de coûts (c.-à-d. contribution en nature et coûts engagés à l'étranger). Le but est que les participants aux projets examinent le corps du document et consultent ensuite les annexes applicables. En tout temps, si vous avez des questions, veuillez consulter SOC pour obtenir des éclaircissements.

VUE D'ENSEMBLE DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE SOC

SOC finance des projets en remboursant des coûts admissibles financés pour le projet engagés par des membres. Aucun montant de financement maximum ou minimum par catégorie de coûts n'est établi. Le consortium de projet a ainsi la souplesse de préparer le budget du projet pour désigner les coûts que SOC remboursera, s'il s'agit de coûts admissibles financés pour le projet. Les références à « engagés » signifient que les coûts admissibles du projet ont été facturés et payés par le participant au projet demandant le remboursement. Tous les éléments inclus dans les demandes doivent avoir une date de paiement antérieure ou égale à la date de fin de la période de demande.

Le financement demandé à SOC dans le cadre des programmes Leadership technologique et Stratégie pancanadienne en matière d'intelligence artificielle doit être assorti des contributions des membres de l'industrie (« contrepartie de l'industrie ») selon le taux de cofinancement du projet ou le taux de remboursement du programme. Cela signifie que si on demande à SOC de fournir 2 millions de dollars en financement et que le taux de co-financement du programme est de 40 %, les membres de l'industrie doivent fournir 3 millions de dollars (soit 5 millions de dollars de coûts totaux admissibles du projet).

Les autres contributions aux projets de Leadership technologique et Stratégie panafricaine en matière d'intelligence artificielle des membres associés, des programmes gouvernementaux, des universités et des établissements de recherche ne sont pas admissibles en tant que contribution de contrepartie de l'industrie. Bien que ces coûts doivent être inclus dans le budget global, ils ne sont pas inclus dans le montant qui détermine la partie que SOC peut rembourser aux participants au projet.

L'aide totale du gouvernement canadien pour tout projet, y compris les coûts fédéraux, provinciaux/territoriaux et municipaux, ne peut dépasser 100 % des coûts admissibles engagés et payés. Les incitatifs fiscaux et les crédits d'impôt, tels que la RSDE, ne réduisent pas la contrepartie entre l'industrie et le projet; les montants reçus pendant la durée du projet doivent toutefois être déclarés aux fins de la surveillance par SOC de l'ensemble de son portefeuille de projets.

COÛTS ADMISSIBLES DU PROJET

Coûts admissibles du projet
(Coûts en espèces et en nature)

Coûts non admissibles

1. Coûts admissibles financés pour le projet
(en espèces)

2. Coûts admissibles non financés pour le projet
(en espèces + en nature)

Les coûts admissibles du projet comprennent les coûts en espèces engagés et payés pour le projet et les contributions en nature versées au projet à la date ou après la date de la lettre d'attribution, qui sont nécessaires, raisonnables et directement liés à l'atteinte des résultats du projet tel que définis dans l'énoncé des travaux du projet. Tous les montants doivent être engagés, et payés, avant la date de fin du projet. Pour les dépenses engagées au cours du dernier trimestre du projet, elles devront être payées avant de soumettre la demande finale qui sera due au plus tard 30 jours après la date de fin du projet.

CONTRIBUTION EN NATURE

Les contributions en nature aux projets sont définies comme des biens ou des services équivalents en espèces qui remplacent une dépense nécessaire qui aurait autrement été

engagée par le membre. Les contributions en nature doivent être pertinentes et essentielles aux activités et aux objectifs du projet. Elles doivent aussi être des coûts admissibles du projet. **Remarque:** tous les salaires engagés par les participants au projet sont considérés comme des coûts en espèces et non comme des contributions en nature.

Les contributions en nature peuvent être considérées comme des coûts non admissibles selon le volet de programme de SOC (c.-à-d. Stratégie pancanadienne en matière d'intelligence artificielle, Leadership technologique) auquel un projet fait partie.

Veuillez consulter l'[Annexe B: Contributions en nature](#) pour obtenir des conseils, des détails supplémentaires et des exemples sur les contributions de cette nature.

COÛTS EN ESPÈCES

Les coûts en espèces sont des coûts admissibles du projet qu'un membre paie dans le cadre du projet. Ils sont de nature nécessaires et non pas une ressource partagée. Les coûts en espèces doivent être **engagés et payés** pour être admissibles au remboursement. Le paiement doit avoir été effectué avant la fin de la période de demande de remboursement au cours de laquelle ils sont demandés. Ils doivent être appuyés par des reçus, des factures ou des feuilles de temps appropriés, spécifiques et séparables. Le consortium de projet doit faire le suivi et présenter des rapports sur tous les coûts admissibles du projet, tel que stipulé ci-dessous. Toutefois, SOC ne financera (par remboursement) que les coûts admissibles financés pour le projet.

COÛTS ADMISSIBLES FINANCIÉS ET ADMISSIBLES NON FINANCIÉS

Deux sous-types de coûts sont admissibles du projet : 1) Coûts admissibles financés pour le projet; 2) Coûts admissibles non financés pour le projet. La principale différence entre ces deux sous-types est une séparation entre les coûts admissibles du projet qui sont remboursables par SOC et ceux qui ne le sont pas.

Lorsque le membre ou le participant au projet ne souhaite pas demander de remboursement à SOC ou n'est pas admissible à un remboursement de SOC, tous les coûts de projet déclarés engagés ou payés doivent alors toujours être admissibles tel que défini ci-dessous (y compris les sous-types), même s'ils ne sont pas en contrepartie ou directement remboursables par SOC.

Coûts admissibles du projet (Coûts en espèces et en nature)

Coûts non admissibles

1. Coûts admissibles financés pour le projet
(en espèces)

2. Coûts admissibles non financés pour le projet
(en espèces + en nature)

1. COÛTS ADMISSIBLES FINANCÉS POUR LE PROJET

Les coûts admissibles financés pour le projet sont des coûts en espèces engagés par un membre qui sont remboursables au membre ou au participant du projet par SOC.

SOC ne remboursera pas les coûts admissibles financés pour le projet qui ont été payés plus de 6 mois avant la soumission de la demande de remboursement/du rapprochement. Les coûts admissibles de projet doivent être payés avant la fin de la période de demande de remboursement pour laquelle ils sont réclamés.

Les coûts admissibles financés pour le projet comprennent :

- a. Une partie des salaires bruts réels, des salaires ou des contrats engagés qui peuvent être spécifiquement identifiés et évalués comme ayant été réalisés dans le cadre des activités du projet. Le salaire brut peut comprendre tous les avantages non discrétionnaires que l'employeur doit payer (par exemple, RPC, AE, assurance contre les accidents du travail provinciale). Exemples :
 - Proportion des salaires, des traitements et des avantages non discrétionnaires engagés pour les employés pour le temps consacré directement aux activités du projet, tel qu'indiqué dans l'énoncé de travail du projet. Ces activités peuvent inclure le temps consacré directement à la préparation des documents et à la participation aux réunions du comité directeur, à la compilation des formulaires de rapprochement et de rapports de SOC ou à la préparation des changements aux calendriers conformément aux dispositions de gestion du changement de l'Entente de projet.
 - Les salaires, traitements et avantages non discrétionnaires engagés pour les employés affectés au projet, y compris les gestionnaires de projet et les coordonnateurs de projet.
 - Consultez l'[Annexe E : Lignes directrices sur les coûts des avantages non discrétionnaires](#).
- b. Les coûts des sous-traitants sont admissibles à condition qu'ils couvrent les coûts des travaux essentiels au projet et en l'absence de l'expertise parmi les partenaires. Ces coûts doivent être

comptabilisés à la juste valeur marchande et ils doivent être raisonnables et conformes aux normes et aux pratiques de l'industrie. Consultez l'[Annexe F : Sous-traitants](#) pour obtenir plus d'informations.

- c. Les coûts liés à la location, à l'exploitation et à l'entretien d'équipements. Consultez l'[Annexe G : Équipements et installations](#) pour obtenir plus d'informations.
- d. Les frais d'utilisation, tels que les frais de service et les frais d'abonnement ou de licence directement reliés au projet, sont des coûts admissibles. Exemples de frais d'utilisation :
 - Les coûts d'accès à la recherche universitaire pour faire avancer le projet.
 - Les coûts reliés aux logiciels spécialisés requis dans la réalisation du projet.
- e. Les matériaux et fournitures utilisés pour le projet. Consultez l'[Annexe H : Matériaux et fournitures](#) pour obtenir plus d'informations.
- f. La location d'espace ou d'installations nécessaires à l'usage exclusif du projet. Consultez l'[Annexe I : Location d'espace et d'installations](#) pour obtenir plus d'informations.
- g. Les coûts reliés à la location d'installations pour des conférences et les dépenses de télécommunications connexes.
- h. Les frais de déplacement, dont les frais d'hébergement, conformément à [la Politique sur les déplacements et les dépenses des participants au projet de SOC](#).
- i. Les frais de communication et de marketing (frais de publication, frais associés à la publicité propre à un projet et autres activités similaires). Consultez l'[Annexe K : Communications et Marketing](#) pour obtenir plus d'informations.
- j. Frais de brevet liés à la demande de protection par brevet pour la propriété intellectuelle d'aval (PI d'aval) découlant d'un projet, par exemple :
 - Rédaction de brevets, dépôt, frais de poursuite
 - Taxes du Bureau des brevets
 - Recherche d'antériorités
- k. Conférences et salons professionnels qui sont nécessaires à la livraison du projet (c.-à-d. présentation sur les activités/livrables du projet).
- l. D'autres coûts directs du projet qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés dans l'exécution des activités du projet, comme les études de marché, les études de faisabilité, les honoraires pour soutenir la participation autochtone à des projets ou initiatives, les frais d'assurance et d'expédition. Consultez l'[Annexe I : Autres coûts directs](#) pour obtenir plus d'informations.
- m. Dépenses en immobilisations et équipements qui répondent aux critères de l'[Annexe M : Dépenses en immobilisations](#).

COÛTS ÉTRANGERS

À titre exceptionnel, SOC peut autoriser les dépenses engagées à l'extérieur du Canada à titre de coûts admissibles du projet si, de l'avis de SOC, les dépenses sont nécessaires à la réussite du projet et qu'elles ne peuvent être engagées autrement au Canada. Une approbation préalable est requise, veuillez consulter l'[Annexe C : Lignes directrices sur les coûts engagés à l'étranger](#) pour obtenir des renseignements et des exigences supplémentaires.

CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES POUR LES TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les coûts admissibles financés du projet peuvent être engagés par un partenaire de projet d'une partie liée. Dans ces cas, le membre du projet doit être en mesure de démontrer que les coûts engagés sont à la juste valeur marchande (c'est-à-dire la même valeur qui serait facturée à un tiers indépendant). Des feuilles de temps seront nécessaires pour justifier les heures facturées s'il s'agit de coûts de main-d'œuvre.

Lorsqu'elle examine si une partie est liée à un partenaire de projet, SOC tient compte de la définition de l'ARC sur les sociétés liées et associées. Si vous avez des préoccupations concernant la détermination des parties liées, veuillez communiquer avec SOC.

2. COÛTS ADMISSIBLES NON FINANCIÉS POUR LE PROJET

Dans le cadre du programme Leadership technologique, les coûts admissibles non financés pour le projet ne sont pas directement remboursables par SOC, mais lorsqu'ils sont payés (ou versés en nature) par un membre de l'industrie, ces coûts sont considérés comme faisant partie de la contrepartie de l'industrie. Cela signifie que SOC peut faire correspondre la contribution de l'industrie aux coûts admissibles non financés pour le projet en remboursant un montant plus élevé des coûts admissibles financés pour le projet.

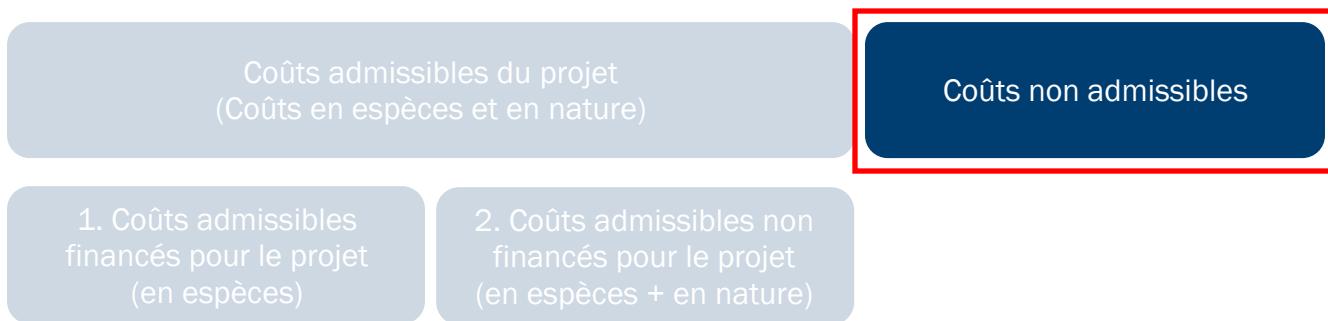
Dans le cadre du programme Écosystème de l'innovation, les coûts admissibles non financés pour le projet ne sont pas directement remboursables par SOC.

Les coûts admissibles non financés pour le projet comprennent :

- a. Les contributions en nature.
- b. Les salaires, les salaires bruts ou les contrats de plus de 300 000 \$ par personne et par année.
- c. Les dépenses reliées à la construction, à l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain, si le ministre approuve à l'avance les coûts admissibles non financés pour le projet.
- d. Les paiements en espèces aux entités fédérales (par exemple, le Conseil national de recherches).
- e. Les coûts engagés à l'étranger qui ne sont pas considérés comme des coûts admissibles financés en vertu des lignes directrices sur les coûts engagés à l'étranger de SOC et qui ne dépassent pas 0,5 % des contributions en espèces et en nature admissibles d'un projet.
- f. Une proportion des dépenses en immobilisations admissibles lorsque la durée de vie utile dépasse la durée du projet et que l'actif demeure en la possession du participant acheteur une fois le projet terminé. La partie d'une dépense en immobilisations admissible qui ne correspond pas à la définition des coûts admissibles financés pour le projet.

COÛTS NON ADMISSIBLES

Les coûts non admissibles comprennent les coûts qui ne sont pas considérés comme des coûts admissibles du projet.



Les coûts non admissibles comprennent :

- a) Les coûts engagés avant la date de la lettre d'octroi et après la date de fin du projet.
- b) Les coûts non reliés à l'énoncé des travaux, à l'élaboration de la PI propre à un projet ou à la réalisation des objectifs du projet.
- c) Les coûts en espèces qui ne disposent pas de la documentation appropriée à l'appui (par exemple, facture et reçu).
- d) Les coûts engagés pour exécuter l'Entente de projet, dont les frais juridiques engagés pendant les négociations de contrat avec les participants et SOC.
- e) Les coûts de l'administration et des opérations de routine, ainsi que toute allocation de frais généraux.
- f) Les salaires, les traitements et les avantages non discrétionnaires engagés pour les cadres supérieurs des organisations participantes qui assurent une supervision sont généralement considérés comme inadmissibles, car les activités effectuées par ces personnes ne sont pas directement reliées aux activités du projet. Les projets doivent démontrer la façon dont les activités réalisées par ces personnes sont nécessaires au projet et à l'énoncé de travail de l'Entente de projet.
- g) Les amendes et pénalités.
- h) Les honoraires (à l'exception des honoraires pour appuyer la participation autochtone à des projets), cadeaux, dons, frais de divertissement et boissons alcoolisées.
- i) Les dispositions pour risques.
- j) Les pertes sur investissements, autres projets, contrats, créances ou dépenses irrécouvrables ou les frais de recouvrement.

- k) Les impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu, les taxes sur les produits et services, les impôts sur les bénéfices excédentaires ou les surtaxes et/ou les dépenses spéciales reliées à ces impôts.
- l) Les coûts non différentiels, dont l'amortissement, les installations excédentaires, les espaces vacants ou inutilisés.
- m) L'amortissement de la plus-value des actifs.
- n) Les cotisations et adhésions.
- o) Les indemnités discrétionnaires de départ.
- p) Les avantages discrétionnaires (par exemple, primes de soins de santé et de soins dentaires, primes ou régimes de retraite).
- q) Les frais extraordinaire ou anormaux pour des conseils professionnels, sauf approbation préalable de Supergrappe avant l'engagement des dépenses.
- r) Les coûts pour lesquels un organisme membre d'un consortium de projets est admissible à un remboursement ou à un crédit d'impôt de sources fédérales, provinciales, territoriales ou municipales.
- s) Les frais juridiques, comptables et de consultation en rapport avec un litige ou une réorganisation financière.
- t) Repas et frais accessoires.
- u) Subventions salariales versées à des organisations externes.

ANNEXE A : DOCUMENTATION REQUISE POUR JUSTIFIER LES COÛTS ADMISSIBLES DU PROJET

Les membres de SOC qui soumettent une demande de remboursement ou un rapprochement remplissent le formulaire détaillé de demande de remboursement et de rapprochement du SOC, ainsi que certaines attestations. L'équipe de financement de projet de SOC travaillera directement avec les membres pour s'assurer qu'ils soumettent les attestations nécessaires compte tenu de la situation de leur projet.

Conformément aux modalités de tous les accords de projet, les demandes de remboursement et rapprochements sont dus dans les 20 jours suivant la fin de chaque période de déclaration.

Les membres ayant des projets actifs doivent soumettre une prévision de projet mise à jour à l'aide du modèle de prévision de projet de SOC ainsi que leur demande de remboursement/rapprochement de projet. Tout projet dont la demande/le rapprochement indique un écart supérieur à 15 % entre les dépenses/contributions réelles et prévues de SOC, sera notifié par SOC. Les écarts de plus de 15 %, qui ne sont pas résolus dans les 30 jours suivant la date de l'avis, représentent un financement qui peut être réaffecté de façon permanente par SOC à sa seule et absolue discrétion.

Les coûts de projet doivent être corroborés par une documentation pertinente pour être considérés comme des coûts admissibles de projet. Pour les coûts admissibles de projet considérés comme des coûts en espèces, la documentation à l'appui peut être composée d'un reçu et d'une facture ou une feuille de temps/feuille de paie qui corroborent le coût engagé et payé par le membre.

Lors de la déclaration ou de la demande des coûts admissibles du projet à SOC, seuls les reçus et les factures de plus de 500 \$ (ainsi que les documents relatifs aux salaires et aux traitements indiqués ci-dessous) doivent être fournis. Toutefois, tous les documents justificatifs, dont les feuilles de temps sous-jacentes et les registres de paie, doivent être conservés par le membre et gardés disponibles dans l'éventualité où SOC en ait besoin.

Seuls les détails suivants doivent être fournis lors de la déclaration ou de la demande de salaires à SOC à titre de coûts admissibles du projet :

- Nom de l'employé ou numéro de l'employé, titre du poste, taux horaire, heures facturées au projet, coûts des avantages non discrétionnaires connexes (RPC, AE, assurance contre les accidents du travail provinciale) calculés au prorata des heures travaillées sur le projet et une description du travail effectué.

- Toutes les demandes de remboursement et tous les rapprochements reçus après 10 jours de l'échéance (soit 30 jours après la date de fin de la période de déclaration) seront considérés comme des demandes de remboursement/rapprochements nuls et les membres devront attendre à la prochaine période de déclaration pour en soumettre une autre. Si la demande de remboursement est due le 20 avril et qu'elle est reçue le 30 avril, elle sera considérée comme nulle, et les membres doivent attendre la prochaine période de déclaration avant de soumettre une autre demande de remboursement/rapprochement.
- Deux demandes de remboursement manquées consécutives entraîneront la reconnaissance d'une demande de remboursement nulle pour les deux périodes de déclaration, qui seront mis à jour comme tel dans l'analyse de l'écart réel par rapport aux prévisions. Tel que mentionné ci-dessus, tout écart entre les montants prévus et les montants réels de plus de 15 %, qui ne sont pas résolus dans les 30 jours suivant la date de l'avis, peut être réaffecté de façon permanente par SOC à sa seule et absolue discrétion.

Documents justificatifs requis :

- Des copies de toutes les factures d'un montant de 500 \$ et plus doivent être incluses à titre de support.
- Tous les articles doivent avoir un numéro et une date de facture, et cette facture doit être conservée dans les dossiers du demandeur.
- Les factures doivent être émises au demandeur/membre.
- Si le fournisseur ne facture pas le demandeur en dollars canadiens, le demandeur doit indiquer le montant et le type de devises étrangères ainsi que le taux de change facturé dans les colonnes appropriées du formulaire de demande de remboursement.
- Tous les coûts inclus dans les demandes de remboursement de projet doivent être payés pendant la période de demande de remboursement (par exemple, de janvier à mars 2024) pour être admissibles au remboursement; SOC ne peut rembourser que les coûts qui ont été engagés **et payés**. Si un coût est payé au cours du trimestre suivant sa facturation, il doit être réclamé pour le trimestre où il a été payé.
- 1^{re} demande de remboursement : Talons de paie et feuilles de temps pour tous les employés faisant l'objet de la demande de remboursement, avec l'explication du calcul des avantages sociaux obligatoires.
- Demandes de remboursement subséquentes : talons de paie si le salaire horaire d'un employé change ou si un nouvel employé fait l'objet d'une demande de remboursement. S'il y a une augmentation de salaire au cours de la période de demande, les heures doivent alors être réparties pour refléter les heures travaillées avec le salaire horaire spécifique. Ne faites pas la moyenne des deux taux.
- Enregistrement de la contribution en nature apportée (registre d'utilisation, lettre du bénéficiaire confirmant la réception, etc.)

ANNEXE B : CONTRIBUTION EN NATURE

Cette annexe vise à offrir des lignes directrices sur le financement des programmes en ce qui concerne les contributions en nature. Plus précisément, ces lignes directrices abordent les points suivants :

- Le type de contributions en nature qui peuvent être versées aux projets de SOC en fonction du programme de SOC dans le cadre duquel le projet est financé.
- Façon dont les contributions en nature sont reconnues et façon dont SOC peut offrir un montant en contrepartie à la contribution.

Chaque projet est unique et souvent les circonstances par lesquelles une contribution en nature doit être apportée à un projet sont également uniques. Cette annexe fournit une orientation générale sur les exigences et les paramètres de financement des programmes. SOC invite toutefois chaque équipe de projet à consulter SOC pour obtenir des précisions supplémentaires et un contexte spécifique au projet au besoin.

DÉFINITION ET EXEMPLES DE CONTRIBUTIONS EN NATURE

Les contributions en nature aux projets sont définies comme des biens ou des services équivalents en espèces qui remplacent une dépense nécessaire qui aurait autrement été engagée par le membre (par exemple, fournir un accès gratuit à des équipements). Les contributions en nature doivent être pertinentes et essentielles aux activités et aux objectifs du projet. Elles doivent aussi être des coûts admissibles du projet.

Voici quelques exemples de contributions en nature :

- Matériaux et fournitures qui sont nécessaires pour le projet et qui auraient autrement été achetés.
- Actif existant qui est utilisé directement dans le projet et qui aurait autrement été acheté ou loué.
- Dotation et fourniture d'une expertise technique d'un tiers à un projet gratuitement et qui auraient autrement été sous-traités.
- Espace de travail nécessaire pour le projet et qui aurait autrement été loué.
- Abonnements requis pour la recherche qui sont fournis gratuitement à un projet et qui auraient autrement été achetés.

Remarque : Tous les salaires, traitements et avantages non discrétionnaires engagés par les participants au projet sont considérés comme des coûts en espèces et ne peuvent être fournis à titre de contribution en nature.

ÉVALUATION ET DOCUMENTATION JUSTIFICATIVE

Les contributions en nature doivent être évaluées à la juste valeur marchande (« JVM »). Toutes les contributions en nature seront évaluées au cours de la phase de l'entente du projet alors que le budget du projet sera établi.

CONTRIBUTION EN NATURE DE CONTREPARTIE

Si le membre de l'industrie désire obtenir une contrepartie sur sa contribution en nature, la JVM du bien ou du service fourni en nature au projet doit :

- être justifiée par un calcul qui montre la façon dont la valeur du bien ou du service a été déterminée.
- être dérivée de preuves indépendantes :
 - Les informations pertinentes sur le prix d'achat des matériaux et services contribués
 - Les tarifs de location comparables du marché pour les équipements fournis
 - Les taux actuels du marché pour les experts techniques tiers qui fournissent gratuitement des services au projet
 - Des taux de marché comparables pour l'espace fourni (c.-à-d. taux de marché par pied carré pour un espace comparable)
 - Pour les coûts en nature réduits :
 - Historique de ventes précédentes
 - Prix de référence pour les scénarios de premier client où aucune JVM/liste de prix n'a encore été établie ou utilisation de la liste de prix d'un produit ou d'une entreprise comparable et explication de la raison pour laquelle le produit ou l'entreprise est comparable. Si un participant au projet vend son produit ou son service sur la base du « premier client » et ne possède pas de factures historiques, c'est la méthode qui sera alors utilisée.
 - SOC doit être consultée lorsqu'une autre méthode d'établissement de la JVM est envisagée.
- Contenir la documentation justifiant toutes les hypothèses; les listes de prix, les devis des fournisseurs, les lettres d'appui, etc.).

CONTRIBUTIONS EN NATURE SANS CONTREPARTIE

Pour les membres de l'industrie, les membres associés et les bailleurs de fonds gouvernementaux qui ne cherchent pas de contrepartie pour leur contribution en nature, le membre doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que la valeur de la contribution en nature apportée représente un prix qui aurait autrement été payé pour le bien ou le service dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance. Le contributeur doit en attester et remplir le formulaire [d'attestation de contributions en nature sans contrepartie de la JVM](#).

CONTRIBUTIONS MAXIMALES EN NATURE AU PROJET

Les contributions en nature de contrepartie ne peuvent excéder 25 % du total des contributions de l'industrie pour un projet. SOC n'exige pas de limite maximale en dollars ou de limite maximale en pourcentage qu'un membre de l'industrie peut faire à un projet, à condition que le total des contributions en nature au projet (de tous les membres de l'industrie) ne dépasse pas 25 % du total des contributions de l'industrie.

Dans le cas des projets d'Écosystème d'innovation, les contributions en nature ne peuvent dépasser 25 % du financement total du projet. SOC ne fournit ni financement ni remboursement pour les contributions en nature dans le cadre du programme de l'Écosystème d'innovation, mais la reconnaissance des contributions en nature dans le cadre de ces projets garantit que le budget total du projet comprend tous les montants fournis pour appuyer le projet.

FINANCEMENT DE SOC POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE

Le financement demandé par SOC dans le cadre du programme de leadership technologique et d'intelligence artificielle doit être jumelé par des contributions de membres de l'industrie selon le taux de cofinancement du projet ou le taux de remboursement du programme. Cela signifie que si on demande à SOC de fournir 2 millions de dollars en financement et que le taux de co-financement du programme est de 40 %, les membres de l'industrie doivent fournir 3 millions de dollars (soit 5 millions de dollars de coûts totaux admissibles du projet).

Les contributions des membres de l'industrie aux projets sont soit en espèces (par exemple, les paiements en espèces pour l'achat de matériel et de fournitures, d'équipements, de salaires et de traitements pour les employés du projet, etc.), soit en nature (consulter la définition ci-dessus). SOC finance des projets en remboursant des coûts admissibles financés pour le projet engagés par des membres. Le financement fourni par le membre de l'industrie qui n'est pas remboursé par SOC est souvent appelé « contrepartie de l'industrie » et, parfois, « contribution de l'industrie ». De plus, la contribution en nature d'un membre de l'industrie à un projet compte également pour la contrepartie de l'industrie. Cela signifie que, bien que SOC ne puisse pas rembourser directement une contribution en nature, SOC fournit un financement équivalent pour les contributions en nature en remboursant les autres coûts admissibles financés pour le projet à un taux plus élevé que le taux global de cofinancement afin de compenser ces coûts.

Exemple de scénario :

Membre A Co. a un projet comportant les éléments suivants :

- le budget total du projet (coûts admissibles du projet) de 1 000 000 \$, qui comprend :
 - 800 000 \$ en achats de matériaux, fournitures, salaires, etc.

- 200 000 \$ à titre de contribution en nature, appuyée par la documentation appropriée sur la JVM
- le taux de remboursement de SOC pour ce projet est de 40 pour cent.

Bien que SOC ne rembourse pas directement la contribution en nature, la juste valeur marchande (« JVM ») de 200 000 \$ de la contribution en nature est comptabilisée pour déterminer le montant global que SOC peut verser en contrepartie ou financer. Par conséquent, la contribution de SOC au projet sera donc comme suit :

Financement					
Type de dépense	Coût total	Contributeurs de membres de l'industrie	% du budget total du projet	Financement de SOC	% du budget total du projet
Dépenses en espèces admissibles financées	800 000 \$	400 000 \$	40 %	400 000 \$	40 %
Contribution en nature	200 000 \$	200 000 \$	20 %	0 \$	0 %
Total	1 000 000 \$	600 000 \$	60 %	400 000 \$	40 %

Comme il est indiqué ci-dessus, SOC a remboursé à 40 %, le taux de cofinancement de SOC du budget total du projet.

LIGNE DIRECTRICE SPÉCIALE – CONTRIBUTIONS EN NATURE DE COÛTS EN ESPÈCES RÉDUITS

Les membres de l'industrie qui vendent un bien ou un service dans le cadre de leurs activités commerciales régulières et qui aimeraient contribuer ce bien ou ce service à un projet, mais qui reçoivent également un remboursement pour une partie de la JVM du bien ou du service, peuvent contribuer ce bien ou service au projet à un montant réduit. Ce montant réduit est alors considéré comme une contribution en nature.

Cette option de contribution en nature de coûts en espèces réduits (CDC) est offerte dans des circonstances limitées et nécessite une approbation préalable de la part de SOC.

Cette option exclut les services qui incluent la main-d'œuvre sous contrat. Les participants au projet qui fournissent des services de main-d'œuvre sous contrat dans le cadre de leurs activités commerciales régulières et qui souhaitent contribuer ces services à un projet doivent entreprendre ces activités de projet en tant que contribution en espèces où la main-d'œuvre et les matériaux directs sont fournis au prix coûtant; il ne peut pas s'agir d'un sous-traitant à un autre participant au projet. Des exemples de services qui n'impliquent pas de main-d'œuvre pourraient être les abonnements, l'hébergement Web, parmi d'autres types de services numériques.

L'une des conditions suivantes doit être remplie pour utiliser l'approche de contribution en nature de CDC :

- Le membre vend habituellement le bien ou le service dans le cadre de ses activités commerciales régulières; ou
- Les partenaires du projet seraient ses « premiers clients » pour un produit ou un service qu'ils se préparent à vendre dans le cadre de ses activités commerciales régulières. Cela soutient l'intention générale du programme d'aider les entreprises à développer et à commercialiser leurs idées en permettant aux partenaires du projet d'être des « premiers clients » à un coût réduit.

Il y a deux applications de l'approche de contribution en nature de CDC :

1. À titre de demande de remboursement direct à SOC (membre à SOC); ou
2. À titre de vente à un autre partenaire de projet (et à un membre de l'industrie) à un prix réduit, lorsque l'autre partenaire de projet (et le membre de l'industrie), demande ensuite le remboursement des coûts engagés à SOC (membre à membre). Le partenaire fournissant la vente un prix réduit demande le remboursement de la partie du montant réduit en tant que contribution en nature.

1. MEMBRE À SOC

Pour recevoir le remboursement du bien ou du service fourni, le membre de l'industrie doit émettre une facture directement à SOC. La facture doit indiquer la JVM du bien ou du service, moins un montant réduit (contribution en nature). Le taux de réduction appliqué doit être égal à « 1 – le taux de cofinancement du projet de SOC ».

Exemple de facture :

FACTURE	
Membre B Co.	
Facture émise à :	
Supergrappe des océans du Canada	
Boîte postale 338 STN C	
St. John's, T.-N.-L. A1C 5J9	
Contribution en nature de JVM	500 000 \$
Moins : réduction (60 %) _____	<u>(300 000 \$)</u>
Montant dû	200 000 \$

Exemple de scénario :

Membre B souhaite fournir des licences logicielles au projet qui seront utilisées par le personnel travaillant sur le projet. Membre B vend des licences logicielles dans le cadre de ses activités commerciales régulières et par conséquent, il a accès aux prix du marché. La JVM de ces licences logicielles est de 500 000 \$.

Membre B émet une facture à SOC indiquant :

- la JVM de 500 000 \$ pour les licences logicielles,
- Une partie de la réduction de 60 % (taux de 1 - cofinancement de SOC). Cela représente la contribution en nature de Membre B, et
- Un montant payable de 40 % de la JVM, soit 200 000 \$.

SOC rembourse 200 000 \$ à Membre B; ce qui représente le taux de cofinancement appliqué à la JVM de la contribution en nature.

La contribution en nature de Membre B qui est admissible à la contrepartie de l'industrie, est de 300 000 \$. Puisque SOC rembourse les 200 000 \$ restants, il s'agit d'une contribution en espèces de SOC au projet qui correspond à la contribution en nature de 300 000 \$ de Membre B. Le coût total et la répartition du financement seraient alors les suivants :

Type de dépense	Coût total	Financement			
		Contribution de membres de l'industrie	% du total	Financement de SOC	% du total
Licences d'utilisation de logiciel (en partie en nature, en partie en espèces)	500 000 \$	300 000 \$	60 %	200 000 \$	40 %
Total	500 000 \$	300 000 \$	60 %	200 000 \$	40 %

2. MEMBRE À MEMBRE

Pour recevoir un remboursement, Membre B Co. émettra une facture directement à un autre participant au projet (et membre de l'industrie), Membre A Co. La facture doit indiquer la JVM du bien ou du service, moins un montant réduit (la contribution en nature). Le taux réduit appliqué serait négocié entre les deux membres de l'industrie. Membre A qui achète le produit ou le service peut alors demander le montant qu'il a payé comme un coût de projet admissible et recevoir le remboursement d'une partie de ce montant de la part de SOC. La partie de la facture réduite pour

laquelle Membre A de l'industrie n'est pas remboursé dans le cadre de sa demande compte comme une contribution en espèces au projet.

Exemple de facture :

FACTURE	
Membre B Co.	
Facture émise à :	
Membre A Co.	
Adresse	
Contribution en nature de JVM	500 000 \$
Moins : réduction (20 %)	(100 000 \$)
Montant dû (80 %)	400 000 \$

Exemple de scénario :

Membre B souhaite fournir des licences d'utilisation de logiciels au projet qui serviront au personnel travaillant sur le projet. Membre B vend des licences d'utilisation de logiciels dans le cadre de ses activités commerciales régulières et par conséquent, il a accès aux prix du marché. Membre B souhaite être remboursé le montant de 20 % de la JVM des logiciels. La JVM de ces licences d'utilisation de logiciels est de 500 000 \$.

Membre B émet une facture à Membre A indiquant :

- La JVM de 500 000\$ pour les licences d'utilisation de logiciels;
- Une partie réduite de 20 % (contribution en nature du membre B)
- Un montant payable de 80 % de la JVM, soit 400 000 \$.
- Membre A paie \$400 000 à Membre B.

Membre A remplit le formulaire de soumission détaillé de demande de remboursement et de rapprochement de SOC et inclut la facture qu'il a payée à Membre B. Le taux de cofinancement du projet dans ce scénario est de 40 pour cent. Par conséquent, une fois la demande approuvée, SOC verse 160 000 \$ à Membre A. La contribution en espèces de Membre A au projet est de 240 000 \$, ce qui a été égalé par le remboursement de 160 000 \$ de SOC.

La contribution en nature de Membre B, qui est admissible à la contrepartie de l'industrie, est de 100 000 \$ et apporte la capacité de remboursement d'autres coûts admissibles financés pour le

projet engagés à un taux plus élevé pour faire correspondre le financement de SOC à leur contribution en nature de 100 000 dollars.

Si Membre B souhaite recevoir un financement de contrepartie de la part de SOC d'un montant de 100 000 \$, le membre B devra dépenser 150 000 \$ pour d'autres coûts admissibles financés pour le projet (coûts en espèces) que SOC devra rembourser. SOC rembourserait ces coûts à 66,67 % pour les compenser. À titre d'illustration, disons que le membre B engage pour des salaires de 150 000 dollars. Le coût total et la répartition du financement seraient alors les suivants :

Type de dépense	Coût total	Financement					
		Contribution de Membre B	% du coût total	Contribution en espèces de Membre A	% du coût total	Financement de SOC	% du coût total
Licences d'utilisation de logiciel (en partie en nature, en partie en espèces)	500 000 \$	100 000\$ (en nature)		240 000 \$		160 000 \$	
Salaires	150 000 \$	50 000 \$ (en espèces)				100 000 \$	
Total	650 000 \$	150 000\$ (en espèces + nature)	23 %	240 000 \$	37 %	260 000 \$	40 %

ANNEXE C : LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS ENGAGÉS À L'ÉTRANGER

À titre exceptionnel, SOC peut autoriser les dépenses engagées à l'extérieur du Canada à titre de coûts admissibles du projet si, de l'avis de SOC, les dépenses sont nécessaires à la réussite du projet et qu'elles ne peuvent être engagées autrement au Canada.

L'approbation de SOC est requise avant que tout coût admissible financé pour le projet ne soit engagé à l'extérieur du Canada pour que les coûts soient considérés comme des coûts admissibles financés, à l'exception des coûts suivants :

- Les coûts reliés à l'obtention de droits de propriété intellectuelle dans des pays étrangers.
- Un déplacement dans un autre pays à la recherche d'occasions de réseautage qui peuvent apporter de nombreux avantages pour SOC et son écosystème, dont les déplacements des membres du projet.
- Les frais de déplacement et autres frais liés à la participation à des conférences ou à la formation à l'extérieur du Canada nécessaires à la réussite d'un projet particulier de SOC ou au profit de l'écosystème de SOC au Canada.
- Les équipements, le matériel ou les fournitures achetés auprès de fournisseurs à l'extérieur du Canada et expédiés au Canada. **REMARQUE :** la composante de la main-d'œuvre pour une fabrication personnalisée n'est pas exonérée et nécessite l'approbation de SOC.
- Les coûts reliés aux logiciels spécialisés requis dans la réalisation du projet.
- Les coûts salariaux et traitements engagés pour le personnel ou la direction des partenaires du projet.

Veuillez prendre note que l'embauche de professionnels du marketing à l'extérieur du Canada pour des activités liées aux relations publiques et aux activités promotionnelles qui ont lieu au Canada n'est pas admissible à titre de coût étranger.

SOC doit être consultée lorsqu'il n'est pas clair qu'une dépense est un coût engagé à l'étranger.

Un projet peut toujours comporter des coûts engagés à l'étranger si un membre du projet n'a pas l'intention de demander un financement ou un remboursement de ces coûts à SOC (par exemple, le membre ne veut pas demander les coûts engagés à l'extérieur du Canada à titre de coûts admissibles financés pour le projet). Dans ce cas, le membre du projet peut réclamer des coûts comme coûts admissibles non financés², à condition que les coûts ne dépassent pas 0,5 % des contributions en espèces et en nature du membre du projet.

- À des fins de contexte, un membre de l'industrie peut réclamer des coûts engagés à l'extérieur du Canada comme coûts admissibles non financés, car ces coûts sont pris en

compte dans la contribution en espèces du membre de l'industrie au projet. Cela signifie qu'un membre de l'industrie pourrait obtenir un taux de remboursement plus élevé que le taux de remboursement au contrat, conformément à l'Entente de projet sur d'autres coûts admissibles financés pour le projet afin de les jumeler à leur décaissement en espèces sur les coûts admissibles non financés.

- L'approbation de SOC est requise avant l'engagement des coûts lorsqu'on s'attend à ce que les coûts engagés à l'extérieur du Canada réclamés comme coûts admissibles non financés dépassent 0,5 % des contributions en espèces et en nature du participant au projet.

OBTENTION DE L'APPROBATION

1. Pour obtenir l'approbation de coûts étrangers, le participant au projet doit signer une attestation qui confirme que :
 - Les coûts étrangers proposés sont nécessaires à la réussite du projet;
 - Les options canadiennes ont été évaluées. L'évaluation doit démontrer l'absence d'une partie ayant les capacités de fournir les produits ou services requis pour appuyer le projet;
 - Une diligence raisonnable de « connaissance du client » a été menée afin de déterminer les liens avec des gouvernements étrangers, les domaines de recherche sensibles, les préoccupations en matière de cybersécurité et les activités illicites ainsi que les sanctions conformément à la clause de sanctions de l'Entente de projet et que les entreprises étrangères proposées ne figurent pas sur la liste des sanctions;
 - SOC peut consulter des tiers en toute confidentialité au sujet de la demande.
2. L'attestation doit être présentée en même temps que le modèle de coûts engagés à l'étranger, un document sommaire qui comprend les éléments clés de la demande de coûts engagés à l'étranger (c.-à-d. le financement total, la description des coûts, les avantages pour un écosystème, etc.).
 - Ces documents peuvent être obtenus en communiquant avec l'équipe de financement de projet par courriel à: projectfinance@oceansupercluster.ca
3. Ces deux documents sont requis pour que SOC puisse effectuer la vérification préalable nécessaire avant de donner l'approbation pour des coûts engagés à l'étranger.
4. L'approbation de SOC pour les coûts étrangers doit être obtenue avant que les coûts ne soient engagés.

ANNEXE D : SALAIRES DIRECTS ET TRAITEMENTS

ADMISSIBILITÉ

La partie des salaires bruts réels, des salaires ou des contrats engagés qui peuvent être spécifiquement identifiés et évalués comme ayant été réalisés dans le cadre des activités du projet sont admissibles au remboursement par SOC. Le salaire brut peut comprendre tous les avantages non discrétionnaires que l'employeur doit payer (par exemple, RPC, AE, assurance contre les accidents du travail provinciale). Exemples :

- La partie des salaires, des traitements et des avantages non discrétionnaires engagés pour les employés pour le temps consacré directement aux activités du projet, tel qu'indiqué dans l'énoncé de travail du projet.
- Ces activités peuvent aussi inclure le temps consacré directement à la préparation des documents et à la participation aux réunions du comité directeur, à la compilation des formulaires de rapprochement et de rapport de SOC ou à la préparation des changements aux calendriers conformément aux dispositions de gestion du changement de l'Entente de projet.
- Les salaires, traitements et avantages non discrétionnaires engagés pour les employés affectés au projet, y compris les gestionnaires de projet et les coordonnateurs de projet.

INADMISSIBILITÉ

Les coûts inadmissibles peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Temps passé en vacances, maladie ou jours fériés
- Heures supplémentaires qui sont prises en tant que congés compensatoires
- Heures supplémentaires
- Avantages sociaux discrétionnaires (REER, primes, etc.)
- Temps consacré à la préparation des documents et à l'examen des ébauches d'entente de projet pendant la passation de contrat
- Temps consacré aux activités de projet avant la publication de la LOCA

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les salaires supérieurs à 300 000 \$ par année doivent faire l'objet d'une demande de remboursement à titre de coûts admissibles non financés. Consultez les [Lignes directrices sur les coûts admissibles non financés](#) pour obtenir plus de détails.

Les salaires et traitements des cadres supérieurs doivent être justifiés expressément pour démontrer les activités liées au projet qui sont menées par ces employés. Leur performance doit être nécessaire pour la livraison du projet.

ANNEXE E : LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS DES AVANTAGES NON DISCRÉTIONNAIRES

Les coûts des avantages non discrétionnaires qui sont considérés comme des coûts admissibles du projet sont constitués de la partie de l'employeur des cotisations au régime de pensions du Canada (RPC), des cotisations à l'assurance-emploi (AE) et des prestations d'indemnisation des accidents du travail (CAT) provinciales, Régime de rentes du Québec (RRQ), Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et assurance maladie obligatoire provinciale. Ces coûts doivent être calculés en tant que coût annuel de l'employeur par employé et par heure travaillée.

Exemple : Si le coût des avantages de l'employeur par employé n'est pas facilement disponible, une option acceptable consiste à calculer le coût annuel de l'employeur par employé et de le convertir en un taux \$/h pour le régime de pensions du Canada, l'assurance-emploi et l'indemnisation des accidents du travail, et d'appliquer ce taux aux heures travaillées dans le cadre du projet pendant la période de demande de remboursement.

Calculez le coût des prestations de l'employeur par employé, puis divisez ce coût par le nombre total d'heures annuelles (2 080 heures pour une semaine de travail de 40 heures) pour obtenir un taux horaire. Multipliez le taux horaire par le nombre total d'heures pendant lesquelles l'employé a travaillé sur le projet pendant la période de demande de remboursement. (Par exemple, coût des prestations du RPC pour X employés / heures annuelles * heures travaillées sur le projet)

*Exemple de calcul du CPP : Un employé gagnant 50 000 \$ a travaillé 200 heures sur le projet au cours d'une période de demande de remboursement de 3 mois. L'exemption de base pour le RPC est de 3 500 \$. Par conséquent, le maximum de la rémunération contributive est de 46 500 \$.
Coût des prestations de l'employeur du RPC = 46 500 \$ * 5,25 % = 2 441,25 \$, le coût/heure admissible du RPC = 2 441,25/2 080 = 1,17 \$
Coût admissible au RPC pour la demande = \$1,17 * 200 heures = 234 \$*

Les taux de cotisation au régime de pensions du Canada et à l'assurance-emploi sont disponibles sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada. Les taux d'indemnisation des accidents du travail provinciaux sont propres à l'employeur. SOC reconnaît que les systèmes comptables sont souvent différents et que ces systèmes peuvent faire le suivi des coûts de différentes façons. Veuillez communiquer avec l'équipe de financement de projet à projectfinance@oceansupercluster.ca pour discuter de toute autre méthode que vous aimerez utiliser pour appliquer cette répartition.

ANNEXE F : SOUS-TRAITANTS

ADMISSIBILITÉ

Les coûts de sous-traitance sont admissibles à condition qu'ils soient :

- reliés aux coûts des travaux essentiels au projet et en l'absence de l'expertise parmi les partenaires du projet.
- comptabilisés à la juste valeur marchande.
- raisonnables et conformes aux normes et pratiques de l'industrie.

Les coûts des sous-traitants doivent être fournis par un fournisseur canadien, sinon ils devront être approuvés en tant que coûts étrangers. Consultez l'[Annexe C : Lignes directrices sur les coûts engagés à l'étranger](#) pour obtenir plus de détails,

INADMISSIBILITÉ

Les coûts inadmissibles peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Un partenaire de projet ou des employés d'un partenaire de projet ne peuvent pas être un sous-traitant ou un consultant auprès d'un autre partenaire de projet en ce qui a trait à la réalisation d'activités de projet.
 - Chaque partenaire de projet doit déposer une demande de remboursement pour ses coûts de salaires directs.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le montant total des sous-traitances ou des services de conseil par rapport aux coûts totaux du projet sera évalué lors de l'examen de l'admissibilité et du niveau de soutien.

Les sous-traitants des parties affiliées/apparentées doivent être identifiés sur le formulaire de demande de remboursement et le demandeur doit obtenir des feuilles de temps au fournisseur pour étayer les heures sur la facture. Ces feuilles de temps doivent être soumises comme pièces justificatives avec la demande.

Les montants facturés entre affiliés/parties liées doivent être à la juste valeur marchande (consultez [Considérations spéciales pour les transactions entre parties liées](#)).

ANNEXE G : ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

ADMISSIBILITÉ

Les coûts reliés aux équipements et aux installations sont définis comme des coûts associés à la location, à l'exploitation et à l'entretien des équipements provenant d'entités canadiennes ou étrangères qui sont nécessaires au projet.

Le demandeur doit être en mesure de démontrer le caractère déterminant de tous les coûts d'équipements et ce caractère déterminant doit être relié à la demande de remboursement et au rapport d'étape correspondant.

Les achats d'équipement de plus de 10 000 \$ doivent indiquer la durée de vie utile des équipements (consultez l'[Annexe M : Dépenses en immobilisations](#)).

Consultez l'[Annexe C : Lignes directrices sur les coûts engagés à l'étranger](#), au besoin.

INADMISSIBILITÉ

Les coûts d'équipements et d'installations qui ne sont pas admissibles comprennent, sans s'y limiter :

- Les coûts qui ne peuvent pas être justifiés par une facture officielle (c.-à-d. des factures pro forma, des devis et les bons de commande ne sont pas la preuve des coûts encourus)
- Équipements et installations qui ne sont pas exclusivement utilisés pour les activités du projet

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les dépôts et les paiements partiels d'équipements ne sont admissibles que si l'équipement arrive pendant la durée du projet ou si le demandeur peut prouver qu'il est propriétaire des équipements au moment du paiement ou avant la date de fin du projet (p. ex. Incoterm EXW, livraison FAB).

- **Remarque :** il est très important de tenir compte de ce point vers la fin du projet.

ANNEXE H : MATÉRIAUX ET FOURNITURES

ADMISSIBILITÉ

Les matériaux et fournitures sont définis comme tout article acheté d'entités canadiennes ou étrangères et consommé dans le cadre d'activités liées au projet. Une approbation des coûts étrangers peut être requise dans les situations suivantes :

- Les articles ne sont ni expédiés ni consommés au Canada par le projet.
- Les articles comprennent la fabrication sur mesure pour laquelle il y a une composante de main-d'œuvre.

Consultez l'[Annexe C : Lignes directrices sur les coûts engagés à l'étranger](#) pour obtenir plus d'informations.

INADMISSIBILITÉ

Les coûts inadmissibles peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Des articles en stock ne seraient pas admissibles à un remboursement, car ils ne représentent pas un coût en espèces engagé pendant la durée du projet, mais ils peuvent être admissibles à titre de contribution en nature.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les descriptions des articles achetés doivent être précises et détaillées pour faciliter le processus d'examen des demandes de remboursement. Des descriptions telles que « fournitures » ou « pièces » nécessiteront plus de détails.

Les factures pro forma, les devis et les bons de commande ne sont pas la preuve des coûts encourus.

ANNEXE I : LOCATION D'ESPACE ET D'INSTALLATIONS

ADMISSIBILITÉ

La location d'espace et d'installations est définie comme un espace nécessaire qui est loué uniquement pour des activités du projet; si l'espace est réparti entre les activités opérationnelles et les activités du projet, une ventilation de la superficie utilisée pour les activités du projet doit alors être fournie.

Les locations d'espace et d'installations engagées à l'extérieur du Canada devront faire l'objet d'une approbation des coûts étrangers. Consultez l'[Annexe C : Lignes directrices sur les coûts engagés à l'étranger](#) pour obtenir plus d'informations.

INADMISSIBILITÉ

Les coûts inadmissibles peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Locations d'espace et d'installations qui ne sont pas nécessaires par rapport au projet.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

L'une des options suivantes est acceptable pour soutenir vos dépenses de location :

- Une copie de la facture du bailleur.
- Si aucune facture n'est émise, une copie du contrat de location et du calendrier de paiement doit alors être fournie, ainsi qu'une preuve de paiement indiquant clairement le payeur.

ANNEXE J : DÉPLACEMENTS

Consultez [Politique sur les déplacements des participants au projet](#)

ANNEXE K : COMMUNICATIONS ET MARKETING

ADMISSIBILITÉ

Les coûts de communication et de marketing sont définis comme des coûts qui appuient les efforts de démonstration ou de commercialisation achetés auprès d'entités canadiennes ou étrangères. Il s'agit notamment :

- De frais de publication;
- De publicité spécifique à un projet;
- D'autres activités liées à la mise sur le marché du produit.

Les activités de communication et de marketing devraient être nécessaires pour le projet et consignées dans le plan de travail du projet. Une explication des livrables du projet auxquels ces coûts sont associés aidera au processus d'examen des demandes.

- Pas plus de deux conférences par année par participant au projet, **avec un maximum de quatre participants**, devraient être incluses dans le budget du projet; une justification de la participation doit être présentée.

Tous les coûts engagés par une entité étrangère doivent comprendre des articles expédiés au Canada pour être utilisés dans le cadre du projet. Les articles achetés auprès d'entités étrangères qui ne répondent pas à ces critères devront faire l'objet d'une approbation pour les coûts étrangers, voir l'[Annexe C : Lignes directrices sur les coûts engagés à l'étranger](#) pour obtenir plus d'informations.

Tous les coûts encourus par une entité étrangère doivent correspondre aux coûts associés à la commercialisation du produit/service dans ce pays; ces coûts nécessitent une approbation des coûts étrangers.

INADMISSIBILITÉ

Les coûts qui ne sont pas admissibles comprennent, mais ne sont pas limités à :

- Les cotisations et adhésions
- Les dépenses générales de publicité de l'entreprise (qui seraient considérées comme des frais généraux)
- Des marchandises pour kiosques de salon commercial

ANNEXE L : AUTRES COÛTS DIRECTS

ADMISSIBILITÉ

Les autres coûts directs sont définis comme des coûts qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme étant encourus dans l'exécution des activités du projet et qui ne sont pas inclus dans d'autres catégories de coûts spécifiquement précisés dans le modèle de budget du projet.

- Ces coûts peuvent être achetés auprès d'entités canadiennes ou étrangères.
- L'approbation des coûts étrangers, pour les articles achetés auprès d'entités étrangères, est requise si l'article n'est pas expédié au Canada et/ou consommé par le projet au Canada. Consultez l'[Annexe C : Lignes directrices sur les coûts engagés à l'étranger](#) pour obtenir plus d'informations.

Les coûts admissibles comprennent :

- Assurance responsabilité civile décrite comme une exigence dans l'Entente de projet qui va au-delà de l'assurance responsabilité civile standard actuellement détenue par l'organisation.
- Frais d'expédition associés à l'équipement et au matériel pour les activités liées au projet.
- Études de marché (c.-à-d. efforts de commercialisation, clientèle, etc.)
- Logiciels nécessaires au projet.
- Services infonuagiques nécessaires au projet.
- Études de faisabilité liées aux activités du projet.
- Honoraires pour appuyer la participation autochtone aux activités du projet.

INADMISSIBILITÉ

Les coûts inadmissibles peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Les assurances sur les créances ou les finances ne sont pas admissibles.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les factures pro forma, les devis et les bons de commande ne sont pas la preuve des coûts encourus.

ANNEXE M : DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

ADMISSIBILITÉ

Les dépenses d'immobilisation doivent répondre aux critères suivants pour être admissibles :

- Liées aux objectifs du projet;
- Essentielles à la réussite de la recherche, du développement, de la démonstration ou de la commercialisation du projet;
- Non disponibles autrement en tant que ressource partagée.

L'approbation préalable de SOC est requise si une dépense d'immobilisation individuelle ou un achat d'actifs intégrés qui dépendent l'un de l'autre pour fonctionner dépasse 1 million de dollars.

Formulaire : [Modèle - Approbation de dépenses d'immobilisation de SOC](#)

DURÉE DE VIE UTILE REQUISE

Les exigences suivantes en matière de durée de vie utile s'appliquent aux coûts inclus dans le formulaire de demande de remboursement des onglets Immobilisation et Équipements et installations pour les actifs dont les coûts sont supérieurs à 10 000 \$ (le seuil sujet à changement à la seule discrétion de SOC). Ces coûts nécessitent l'identification de la durée de vie utile de l'actif associé. Si la durée de vie utile du bien dépasse la durée du projet :

- Les coûts admissibles financés du projet (tels que définis dans Lignes directrices sur l'admissibilité des coûts) sont limités à la partie de la durée de vie utile du bien représentée par le projet.
- La proportion restante sera considérée comme un coût de projet admissible non financé pour le projet et admissible à des fonds de contrepartie de l'industrie à condition qu'elle ait été faite par un membre de l'industrie. (Consultez [Section 2. Coûts admissibles non financés pour le projet](#))

DÉPENSES D'IMMOBILISATION FINANCIÉES PAR RAPPORT À NON FINANCIÉES

Les coûts suivants peuvent être inclus dans les dépenses d'immobilisation financées :

- Équipements et machines utilisés pour fabriquer des produits liés au projet (la durée de vie utile est comprise dans le calendrier du projet)
- Installation d'équipements
- Conception et processus de fabrication d'équipements d'ingénierie

- Raccordement de l'équipement aux services publics (par ex. raccordement de la conduite de gaz aux équipements).
- Logiciels/licences requis pour l'exploitation des biens d'équipement.

Les coûts suivants peuvent être inclus dans les dépenses d'immobilisation admissibles non financées :

- Achat de terrains
- Infrastructure (c.-à-d. achats de bâtiments, améliorations locatives, améliorations de bâtiments, etc.)
- Systèmes de sécurité pour protéger les travailleurs ou l'équipement qui sont fixés au bâtiment.
- Ingénierie structurelle, civile, mécanique ou électrique pour l'installation.
- Frais de connexion des bâtiments aux services publics.

CALCULS DE DURÉE DE VIE UTILE

- Le membre fournit des informations utiles sur la durée de vie (en mois).
- La date de facturation et la date de fin du projet sont utilisées pour déterminer le nombre de mois du projet pour lesquels les dépenses d'immobilisation ou les équipements seront utilisés.
- Les mois à l'intérieur du projet sont admissibles au financement.
- Les mois après la date de fin du projet sont admissibles sans financement.

EXEMPLE

- Durée de vie utile des dépenses d'immobilisation : 2 ans = 24 mois
- Montant des dépenses d'immobilisation : 24 000 \$
- Montant des dépenses d'immobilisation par mois = 1 000 \$
- Date de fin du projet : 30 juin 2024
- Date de facturation : 1er janvier 2024
- 6 mois dans le projet
- Coûts admissibles financés : $6 \text{ mois} \times 1\,000 \text{ \$/mois} = 6\,000 \text{ \$}$
- Coûts admissibles non financés : $18 \text{ mois} \times 1\,000 \text{ \$/mois} = 18\,000 \text{ \$}$

On pourrait aussi utiliser la formule suivante :

- Coûts admissibles financés $24\,000 \text{ \$} \times \frac{6}{24} = 6\,000 \text{ \$}$
- Coûts admissibles non financés : $24\,000 \text{ \$} \times \frac{18}{24} = 18\,000 \text{ \$}$

ANNEXE N : FINANCEMENTS GOUVERNEMENTAUX MULTIPLES

Tout financement reçu du gouvernement provincial, municipal ou fédéral (AMG) qui est utilisé pour des activités liées au projet doit être déclaré à SOC. Les étapes suivantes doivent être effectuées pour s'assurer que ce montant est correctement déclaré :

- Incrire 100 % de tous les coûts engagés dans les onglets appropriés, dans le formulaire de demande de remboursement détaillée et de rapprochement de SOC (« Formulaire de demande de remboursement »)
- Entrer le financement réel reçu des AMG à l'onglet AMG
 - C.-à-d. salaire de l'employé 50 % couvert par le programme PARI, inclure 100 % des heures liées au projet et du coût salarial et 50 % du salaire total comme financement du PARI à l'onglet AMG.
- Par exemple, si le projet a un employé qui a engagé des dépenses salariales de 5 000 \$ au cours de la période de demande, dont 50 % seront financés par le PARI-CNRC, les éléments suivants seront inscrits dans le Formulaire de demande de remboursement :
 - Salaires de 5 000 \$ avec tous les détails requis à l'onglet Salaires du Formulaire de demande de remboursement
 - Financement du PARI-CNRC de 2 500 \$ à l'onglet contributions AMG du Formulaire de demande de remboursement

La partie des coûts financée par AMG sera traitée comme des coûts non appariés et ne sera pas remboursée par SOC. SOC remboursera le montant non financé par AMG, soit 2 500 \$ dans cet exemple, au taux de remboursement du projet.

Les crédits d'impôt pour la RS&DE et les autres crédits d'impôt ne sont pas assujettis aux règles de cumul, mais doivent être déclarés sur les demandes de remboursement de projet. La section de l'onglet Sommaire du Formulaire de demande de remboursement est disponible pour inscrire tout financement de RS&DE reçu.

ANNEXE O : RESSOURCES

[Formulaire détaillé de demande de remboursement et de rapprochement](#)

[Attestation de demande de remboursement et paie](#)

[Attestation de JVM pour les contributions en nature sans contrepartie](#)

[Politique sur les déplacements des participants au projet](#)

[Modèle - Approbation de dépenses d'immobilisation de SOC](#)

ANNEXE P : MISES À JOUR DE LA POLITIQUE

1er janvier 2023 : Exigences de prévision de projet ajoutées.

1er février 2023 : SOC ne remboursera pas les coûts admissibles financés qui ont été payés plus de 6 mois avant la soumission de la demande de remboursement/du rapprochement.

1er mars 2023 : Aucune demande de remboursement/aucun rapprochement.

1er janvier 2025 : Les rapports de frais de déplacement exigés comme documents justificatifs pour les frais de déplacement et les repas/frais accessoires associés aux déplacements ne sont plus des coûts admissibles du projet.

31er mars 2025 : Pas plus de deux conférences par année par participant au projet, avec un maximum de quatre participants, devraient être incluses dans le budget du projet; une justification de la participation doit être présentée.